



Association minière du Canada

Groupe des communautés d'intérêts

Mandat

Contexte

L'Association minière du Canada (AMC) a lancé, en 2004, l'initiative *Vers le développement minier durable* (« initiative TSM ») dans le but d'améliorer la réputation de l'industrie grâce à un meilleur rendement en matière de durabilité. Toujours en 2004, le conseil d'administration de l'AMC a créé le Groupe des communautés d'intérêts (GCI), mandaté de fournir des conseils sur la conception et la mise en œuvre de l'initiative TSM et de favoriser le dialogue entre l'AMC et les communautés d'intérêts en tenant compte des divers points de vue qui sont pertinents pour l'industrie minière canadienne. En 2024, le GCI et le conseil d'administration de l'AMC ont pris la décision conjointe de modifier le présent mandat afin que le GCI exerce désormais un rôle décisionnel, et non consultatif.

L'industrie minière et les conditions dans lesquelles elle évolue au Canada et dans le reste du monde ont changé considérablement depuis la création du GCI. La demande de métaux et de minéraux est en croissance, tout particulièrement en ce qui concerne les minéraux critiques et les minéraux et métaux nécessaires à la transition énergétique. Cet intérêt ravivé à l'égard des activités minières au Canada et à travers le monde s'accompagne d'attentes élevées envers notre industrie en matière de production responsable, des attentes qu'expriment un éventail élargi de communautés d'intérêts. Par exemple, les investisseurs et les clients se joignent aux communautés concernées pour exiger des normes environnementales et sociales rigoureuses, ce qui exerce une pression accrue sur les systèmes de réglementation et les normes pour faire en sorte que la production actuelle et nouvelle de minéraux et de métaux puisse répondre à ces attentes.

Parallèlement, alors que le nombre croissant de normes qui s'appliquent aux sociétés minières pour façonner des pratiques responsables s'est avéré une source de confusion et de morcellement, on reconnaît généralement la nécessité que les normes évoluent et se consolident, sans quoi elles risquent de perdre leur pertinence. Pour répondre à ces nouvelles dynamiques et tenir compte des nouvelles attentes, l'AMC s'est efforcée d'adapter l'initiative TSM – y compris ses normes et ses modèles de gouvernance et d'assurance. L'AMC veille aussi à communiquer l'initiative TSM aux associations minières nationales dans le monde entier. Dans le cadre de cette évolution de l'initiative TSM, la structure unique du GCI est devenue l'une des plus grandes forces du programme.

Des modifications ont été apportées au mandat du GCI en 2024 pour tenir compte de ces conditions évolutives et veiller à ce que le GCI demeure pertinent et dynamique, continuant de favoriser un dialogue riche, l'établissement de consensus et la prise de décisions collaborative

entre l'AMC et ses communautés d'intérêts. Ce dialogue a pour but d'apporter de la valeur à l'AMC et à ses communautés d'intérêts. De plus, étant donné les fortes attentes qu'expriment un large éventail de communautés d'intérêts à l'égard du fait que les normes de développement durable de l'industrie minière devraient comporter une gouvernance multilatérale, le mandat modifié du GCI favorise la prise de décisions conjointes, le GCI et les communautés d'intérêts étant sur un pied d'égalité.

But du GCI

Le GCI travaillera en collaboration avec le conseil d'administration de l'AMC pour régir conjointement l'initiative TSM, d'égal à égal, de façon à aider les membres de l'AMC à :

- Atteindre l'excellence en matière de production responsable conformément aux *principes directeurs de l'initiative TSM*;
- Apporter des contributions positives au développement économique et social au Canada, et ce, dans leurs collectivités et, le cas échéant, dans d'autres pays.

Objectifs du GCI

1. Cerner les enjeux prioritaires actuels et émergents en matière de développement durable dans le secteur minier canadien.
2. Recevoir de l'AMC des mises à jour sur le rendement de l'industrie en matière de durabilité et au sujet des enjeux que soulèvent les communautés d'intérêts, notamment dans le cadre des processus d'échange communautaire entrepris par des sociétés membres de l'AMC.
3. Offrir un lieu propice à un dialogue riche et éclairé. Fournir à l'AMC et à ses membres un espace pour échanger et obtenir des conseils sur les politiques et les approches de l'industrie.
4. Encourager l'AMC et à ses membres à améliorer et à rehausser les attentes en matière de conduite responsable des entreprises dans le secteur minier canadien, et fournir des conseils connexes.
5. Examiner et approuver, en parallèle avec le conseil d'administration de l'AMC, les changements et les ajouts liés à l'élaboration et à la mise en œuvre continues de l'initiative TSM par les membres de l'AMC et dans le cadre du service d'abonnement à l'initiative TSM de l'AMC.
6. Examiner régulièrement les résultats de la mise en œuvre de l'initiative TSM, y compris au moyen du processus d'examen après vérification.
7. Favoriser la compréhension des objectifs et des réalisations souhaitées de l'initiative TSM dans les communautés d'intérêts de l'AMC, et contribuer à leur concrétisation.

Composition

Membres du Groupe des communautés d'intérêts (GCI)

Le GCI est composé de membres respectés des communautés d'intérêts qui sont touchées ou concernées par le rendement de l'industrie minière canadienne en matière de développement

durable. Les membres du GCI sont choisis en fonction de leur expérience et de leur expertise au sein de leur industrie ou à l'égard des sujets pertinents pour le secteur minier. Les membres du GCI doivent être des membres respectés et crédibles de leur communauté d'intérêts, et posséder le réseau de contacts nécessaire pour faire figure d'autorité au sein du GCI. Les membres du GCI ne sont pas des représentants officiels d'organisations, à l'exception de trois représentants des Premières Nations, des Inuits et des Métis, qui sont officiellement nommés par les organismes nationaux représentant les peuples autochtones au Canada.

Principales catégories (12 membres)

- Peuples autochtones (3)
- ONG à vocation environnementale (2)
- Développement économique et communautaire (2)
- ONG à vocation sociale, y compris les organisations religieuses (1)
- Finances et investissement (1)
- Développement international (1)
- Main-d'œuvre et milieu de travail (1)
- Clients des substances extraites des mines (1)

Représentants de l'industrie

Les représentants de l'industrie qui participent aux séances du GCI sont nommés d'office. Leur rôle consiste à écouter les membres du GCI qui ne font pas partie de l'industrie et à participer activement au dialogue avec ces derniers. Les représentants de l'industrie ne participent pas à la prise de décisions du GCI.

La représentation de l'industrie minière au sein du GCI se compose comme suit :

- Membres du conseil d'administration de l'AMC (3)
- Président de l'équipe de direction de l'initiative TSM (1) – *aussi membre du conseil d'administration de l'AMC*
- Association canadienne des prospecteurs et entrepreneurs (1)
- Président de l'AMC (1)

D'autres membres du conseil d'administration de l'AMC sont régulièrement encouragés à participer à titre d'observateurs. Le personnel de l'AMC et le président du comité des chefs de l'initiative TSM participent à titre de personnes-ressources.

Experts et observateurs

Au besoin, le GCI peut inviter des experts à participer à une ou plusieurs réunions du GCI, selon ce qui est pertinent. À la discrétion du GCI, des observateurs peuvent aussi être invités aux réunions afin qu'ils en apprennent plus sur le fonctionnement du GCI ou pour discuter de questions précises.

Expiration et renouvellement du statut de membre

Les membres du GCI appartenant aux catégories principales exercent un mandat de trois ans, renouvelable pour un deuxième mandat. Les membres du GCI changent au rythme d'environ un ou deux par année, ce qui permet d'assurer une continuité au sein du GCI tout en favorisant l'apport de nouvelles idées et de nouveaux intérêts.

Dans certaines circonstances spéciales, des membres du GCI peuvent remplir plus de deux mandats (par exemple pour éviter qu'une catégorie principale ne soit pas représentée ou pour continuer de bénéficier d'une expertise utile). Les personnes qui souhaitent remplir un troisième mandat doivent soumettre une nouvelle candidature qui sera évaluée en fonction des critères de sélection. Des exceptions à cette exigence peuvent être faites en fonction de ce que détermine le groupe de travail sur le renouvellement du GCI. Les trois représentants des peuples autochtones du Canada siègent au GCI pendant une période qui est déterminée par leur organisation nationale respective.

Sélection des membres du GCI

Critères de sélection

Les candidats au GCI sont sélectionnés en fonction des critères suivants et d'autres exigences pouvant être définies par le groupe de travail sur le renouvellement du GCI :

- Appartenir de façon manifeste à une catégorie principale;
- Jouir du respect des autres acteurs de la catégorie de communautés d'intérêts et parmi un éventail d'intérêts miniers;
- Afficher une volonté manifeste de s'engager de façon ouverte et constructive;
- Être en mesure de consacrer du temps et des efforts pour participer au GCI;
- Renforcer la diversité des membres du GCI (p. ex., représentation des régions minières au Canada et à l'échelle internationale, genre, jeunesse, langues officielles);
- Avoir une bonne connaissance de l'industrie minière et des politiques, des questions de rendement, des pratiques et des enjeux qui touchent le développement durable.

Processus de renouvellement

Les processus de nomination ouverts du GCI sont diffusés comme suit :

- L'appel de candidatures est affiché sur tous les canaux de communication de l'AMC, et transmis par courriel aux personnes-ressources pertinentes de l'AMC;
- On demande aux membres actuels du GCI et aux membres de l'AMC de trouver des candidats qualifiés et de communiquer l'appel de candidatures à leurs réseaux respectifs;
- On envoie l'appel de candidatures aux organisations pertinentes en fonction de la communauté d'intérêts pour laquelle une fonction est vacante.
- Le groupe de travail sur le renouvellement du GCI – composé de 4 à 6 membres du GCI et appuyé par 1 ou 2 membres du conseil d'administration de l'AMC agissant à titre

consultatif – appuie le processus de renouvellement du GCI en exécutant les tâches suivantes :

- Conseiller le GCI sur la planification de la relève;
 - Déterminer et recommander des changements à la composition du GCI conformément au mandat;
 - Élaborer les appels de candidatures, en plus de définir l'échéancier de chaque processus de renouvellement;
 - Examiner les candidatures, puis mener les entrevues avec un sous-ensemble de candidats.
 - Recommandation de candidats au GCI
- Le GCI, en s'appuyant sur les conseils des représentants du conseil d'administration de l'AMC, examinera et approuvera l'appel de candidatures et les recommandations du groupe de travail sur le renouvellement du GCI, et prendra la décision quant aux candidats qui se joindront au GCI.
 - Une fois le nouveau membre du GCI sélectionné, l'AMC facilite le processus de mentorat en jumelant cette personne à un membre existant du GCI.

Approche de travail du GCI

Principes généraux

Les travaux du GCI reposent sur les principes que sont :

- Le respect mutuel et l'ouverture d'esprit;
- Un dialogue constructif et ouvert en vue de dégager un consensus;
- Une méthodologie transparente et le partage d'information – dans le respect de la confidentialité des discussions, le cas échéant;
- Le maintien de la confiance qui est nécessaire à des échanges ouverts et productifs entre les membres du GCI et les membres du conseil d'administration de l'AMC;
- La collaboration afin de cerner et de régler tout problème de façon constructive, en vue de faire progresser le développement durable dans l'industrie minière.

Objectifs de la participation

Les membres du GCI participent aux travaux du Groupe aux fins d'une mise en commun des connaissances, de l'expertise et des points de vue des différentes catégories de communautés d'intérêts au sein du GCI. L'AMC peut aider les membres du GCI qui souhaitent communiquer avec leurs réseaux de communautés d'intérêts en leur fournissant du matériel et des conseils ou en participant à des événements pertinents, dans la mesure du possible.

Les membres du GCI et du conseil d'administration de l'AMC doivent participer à toutes les réunions du GCI. Si tout membre s'absente à deux réunions consécutives, on communiquera avec cette personne afin d'évaluer sa capacité à continuer de participer aux travaux du GCI. Tout

membre qui s'absente à une troisième réunion consécutive devra quitter ses fonctions au sein du GCI.

Traitement des questions et des problèmes

Le GCI constitue un espace sécuritaire pour faire part et débattre des enjeux importants auxquels font face l'industrie minière au Canada, les membres de l'AMC à l'échelle internationale ou les communautés d'intérêts. Lors des discussions portant sur les problèmes ou enjeux, le GCI :

- S'efforce d'atteindre un terrain d'entente dans la mesure du possible, ou de bien travailler malgré les différences d'opinions;
- N'est pas le lieu pour résoudre les problèmes et trouver des solutions, mais plutôt pour en informer les membres du GCI et du conseil d'administration de l'AMC, qui transmettront ensuite leur point de vue à leur organisation et à leurs réseaux respectifs aux fins d'examen et de résolution;
- S'appuie sur une compréhension des obligations mutuelles associées aux enjeux relevés;
- Fait appel à des experts externes pour enrichir le débat touchant certains enjeux.

Portée géographique

Le GCI peut discuter d'enjeux locaux ou nationaux pertinents en ce qui concerne l'industrie minière et le rendement des membres de l'AMC à l'égard de l'initiative TSM, au Canada et à l'étranger. Le GCI doit s'efforcer d'éviter les chevauchements avec d'autres organisations ou forums locaux, nationaux et internationaux, y compris les travaux des communautés d'intérêts du GCI à l'étranger.

- Dans les collectivités locales, le GCI peut contribuer à créer des conditions permettant aux communautés d'intérêts de discuter avec les entreprises des relations communautaires et du rendement des installations en matière de durabilité. Cela comprend le recours, par les membres de l'AMC, aux processus d'échange et de dialogue avec les communautés d'intérêts à l'échelle des établissements, conformément à ce qu'énonce l'initiative TSM.
- Au Canada, le GCI peut encourager le dialogue et les commentaires à l'échelle régionale sur les enjeux qu'aborde le Groupe.

À l'échelle internationale, le GCI peut collaborer avec d'autres groupes nationaux qu'ont établis les associations partenaires de l'initiative TSM.

Évaluation du rendement de l'industrie

Lors des discussions sur le rendement de l'industrie, le GCI :

- Fournit des conseils relatifs au rendement des membres de l'AMC à l'égard de l'initiative TSM, notamment dans le cadre de dialogues liés à l'examen après vérification, des déclarations annuelles du GCI, ou lorsque d'autres questions liées au rendement des entreprises sont soulevées aux fins de discussion;
- Ne s'attarde pas au rendement individuel des entreprises au-delà de la mise en œuvre du système de gestion du rendement de l'initiative TSM;

- Cerne les problèmes qui touchent plus largement le rendement de l'industrie au-delà de la mise en œuvre de l'initiative TSM parmi les entreprises membres de l'AMC, qui sont ensuite mieux à même de régler ces problèmes en utilisant leurs propres systèmes et pratiques de gestion.

Conseils et processus décisionnel du GCI

Le GCI agit à titre d'organe décisionnel, en parallèle avec le conseil d'administration de l'AMC, et prend conjointement des décisions concernant tous les aspects de l'initiative TSM conformément aux procédures suivantes :

- Les changements proposés à l'initiative TSM sont seulement considérés comme définitifs une fois que le GCI et le conseil d'administration de l'AMC ont tous deux pris la décision indépendante de les approuver.
- Lorsque le GCI envisage de prendre une décision, les représentants du conseil d'administration de l'AMC agissent à titre consultatif.
- Les décisions concernant l'initiative TSM sont prises par consensus, dans la mesure du possible, obtenu lorsque tous les membres du GCI expriment leur appui à une décision. Dans les situations où un consensus n'est pas atteint, le GCI cherchera à obtenir un consensus « sans objection », tout en reconnaissant qu'un ou plusieurs membres du GCI pourraient ne pas appuyer pleinement une décision, mais qu'ils sont disposés à permettre qu'une décision soit prise. Aussi, une décision consensuelle peut être prise dans les cas où un ou plusieurs membres du GCI permettent à une décision d'aller de l'avant, mais souhaitent que leurs préoccupations ou objections soient consignées officiellement. Lorsque le consensus n'est pas atteint, le GCI peut décider de voter à la majorité des deux tiers, ce qui doit inclure l'appui d'au moins un représentant autochtone. Dans de tels cas, les membres minoritaires peuvent demander que leurs objections ou préoccupations soient officiellement consignées dans le compte rendu de décision. Toutefois, aucune décision ne pourra aller de l'avant si tous les représentants autochtones siégeant au GCI s'y opposent.
- Pour d'autres questions qui ne nécessitent pas une décision officielle, comme des conseils ou des commentaires sur l'examen d'un protocole de l'initiative TSM, ou des sujets non liés aux protocoles actuels de l'initiative, les conseils du GCI peuvent être fournis à l'AMC sans consensus. Ces conseils visent à aider l'AMC à comprendre l'éventail de points de vue qui peuvent exister sur une question donnée.
- Pour les questions qui ne relèvent pas de l'initiative TSM, le GCI peut fournir des conseils, sans toutefois sanctionner les activités de l'AMC.
- Selon ce qui est approprié, le GCI peut choisir de tenir des réunions virtuelles pour discuter de certains problèmes et présenter des recommandations à l'AMC, sans la présence de membres du conseil d'administration ou de membres du personnel de l'AMC.

Établissement de l'ordre du jour

Les membres du GCI et les représentants de l'industrie échangent sur les enjeux importants lors des réunions du GCI afin de cerner et de classer les enjeux prioritaires aux fins de l'établissement d'un ordre du jour. Les ordres du jour seront approuvés par le groupe de travail sur l'établissement de l'ordre du jour, composé de membres volontaires du GCI, dont un maximum de deux membres du conseil d'administration de l'AMC.

L'ordre du jour portera prioritairement sur :

1. Les éléments de décision liés à l'initiative TSM;
2. L'examen des résultats de rendement de l'initiative TSM, y compris les examens après vérification, et les discussions connexes;
3. Les conseils sur le développement continu de l'initiative TSM;
4. Les discussions sur les enjeux importants de l'industrie en matière de politiques et de rendement.

L'ordre du jour doit allouer suffisamment de temps aux discussions et à la prise de décisions pendant les réunions du GCI. Les présentations et les mises à jour seront fournies lors d'une réunion virtuelle au préalable de la réunion en personne ou, au besoin, se limiteront aux documents essentiels pour éclairer les discussions. L'ordre du jour sera remis aux membres du GCI au moins trois semaines avant une réunion.

Rapports de réunion

Les rapports de réunion seront préparés par l'animateur du GCI et distribués aux membres du GCI aux fins d'examen et de commentaires avant leur publication en ligne. Le rapport de réunion sera publié en ligne et transmis à l'équipe de direction de l'initiative TSM de l'AMC avant la réunion suivante.

Les commentaires inclus dans les rapports de réunion ne sont pas attribués aux personnes qui les ont faits, sauf dans le cas d'une présentation officielle ou lorsqu'un membre du GCI a demandé ou donné explicitement la permission qu'on lui attribue un commentaire. Les membres du GCI peuvent utiliser les rapports de réunions pour informer et mobiliser leur communauté d'intérêts respective.

Communications

Dans les communications publiques, les membres du GCI peuvent affirmer que des données témoignent du rendement des membres de l'AMC à l'égard de l'initiative TSM, mais n'ont pas à défendre ce point. Le GCI prépare un énoncé annuel qui représente avec justesse ses idées sur le rendement lié à l'initiative TSM et sur tout enjeu plus large qu'abordent les travaux du GCI.

La procédure de communication et de rédaction de rapports (voir l'annexe 1) a pour but de réaliser un équilibre entre l'objectif de transparence du GCI et la nécessité de respecter la confidentialité de certaines discussions.

Amélioration continue

Une évaluation sera effectuée à la fin de chaque réunion du GCI afin d'évaluer l'efficacité de la réunion et de cerner les points à améliorer.

Le GCI fera une évaluation de ses réalisations et de ses activités tous les trois ans. Les membres du GCI s'entendront sur le processus de chaque évaluation, y compris tout besoin de recourir à une participation ou à un examen externe.

Fonctionnement du GCI

Le GCI se réunit deux fois par année, l'une de ces réunions devant avoir lieu, si possible, dans l'établissement ou la collectivité d'un membre de l'AMC. Les membres du GCI peuvent également se porter volontaires pour participer à des activités entre ces réunions ainsi qu'à des groupes de travail.

Les membres du GCI sont remboursés pour les dépenses engagées aux fins de leur participation aux réunions ou aux activités du GCI. Comme le veut la pratique courante pour les processus de ce type, si cela est nécessaire et considéré approprié par l'employeur du membre, des honoraires de 500 \$ par jour sont octroyés aux membres en guise de compensation pour le temps de préparation et de participation ou pour les heures de travail perdues. Se reporter aux *lignes directrices du GCI concernant les honoraires* pour en savoir plus sur les honoraires et les dépenses admissibles. Tous les coûts associés aux activités du GCI sont couverts par l'AMC.

L'animatrice externe est responsable d'animer les réunions et de s'assurer que les ordres du jour et les rapports des réunions reflètent les contributions des membres du GCI. Les membres du GCI remettront également à l'animatrice toute évaluation des travaux du GCI, laquelle sera tenue confidentielle à la demande du GCI.

Les services de secrétariat du GCI sont fournis par l'AMC avec le soutien de l'animatrice, y compris la logistique, la préparation des documents de réunion, la tenue des dossiers et d'autres services à l'appui du GCI.

Les nouveaux membres du GCI sont encadrés par un membre actuel ou démissionnaire pour une période de six mois (y compris lors d'une réunion du GCI) afin de faciliter le transfert des connaissances liées aux activités du GCI et aux matières à discussion.

Matériel utilisé lors des réunions

Le matériel utilisé à l'appui des réunions sera transmis par voie électronique aux membres GCI au moins une semaine avant la date de la réunion. Tout le matériel sera fourni en anglais et sera rendu disponible en français sur demande. Des copies papier des documents peuvent être disponibles sur demande.

Des ébauches de documents peuvent être fournies aux membres du GCI aux fins de leur diffusion au sein de leurs réseaux, mais leur contenu doit demeurer confidentiel. Tous les documents provisoires doivent être clairement étiquetés comme tels.

Diffusion de l'information

Seuls les documents approuvés à la fois par le GCI et le conseil d'administration de l'AMC seront rendus publics, y compris les ébauches de documents qui seront publiés aux fins de consultation publique. Tous les documents publics seront offerts en anglais, mais pourront être fournis en français ou dans une autre langue sur demande.

Annexe 1

Procédure de communication et de production de rapports

Objectif

La procédure de communications et de production de rapports permet aux membres du GCI et de l'AMC d'avoir une bonne compréhension de ce que doivent contenir les communications externes qui touchent les travaux du GCI et, au besoin, d'établir un juste équilibre entre la confidentialité des discussions et la transparence.

Renseignements et communications du GCI

- ✚ L'AMC communiquera régulièrement avec les membres du GCI à propos de certaines de ses activités en lien avec l'initiative *Vers le développement minier durable*.
- ✚ Les modalités visant le matériel des réunions, la diffusion de l'information et les rapports des réunions sont stipulées dans les principes opérationnels du mandat des fournisseurs de services de vérification (FSV) de l'initiative TSM.
- ✚ Tout renseignement confidentiel fourni par l'AMC doit être traité comme tel par les membres du GCI.
- ✚ Tout renseignement confidentiel fourni par un membre du GCI doit être traité comme tel par l'AMC.

Références faites au GCI par des représentants de l'AMC

- ✚ Les représentants de l'AMC ou des entreprises qui en sont membres ne doivent pas faire référence aux conseils du GCI ni invoquer l'approbation du Groupe :
 - en lien avec sa participation aux processus touchant la réglementation ou les politiques sans la permission formelle de tous les membres du GCI;
 - en lien avec toute participation à une affaire ou une protestation judiciaire ou avec un rôle d'intervenant dans une instance judiciaire.

Références faites à l'AMC par les membres du GCI

- ✚ Les membres du GCI ne doivent parler au nom de l'AMC en aucune circonstance.
- ✚ Les membres du GCI ne doivent pas parler au nom du Groupe sans l'accord formel de tous les membres du Groupe, mais sont libres de parler de leurs propres expériences au sein de celui-ci.

Communications avec les représentants du gouvernement

- ✚ Les membres du GCI ne communiqueront pas au nom du Groupe avec les représentants du gouvernement au sujet des discussions ou des conseils fournis à l'AMC par les membres du GCI.